



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, mardi 6 septembre 2022 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences : Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTION CM2022-139

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - a) *Séance ordinaire 1^{er} août 2022*
4. Correspondances :
 - a) *Une lettre de Ministère de la Sécurité publique*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période d'août 2022
7. Redécoupage électoral – circonscription fédérale
8. Vente de terrain – Ruisseau Jaune
9. Autorisation de paiement décompte # 1 – Chemin des Eaux Mortes
10. Autorisation de paiement – décompte # 3 Rang 6 Ouest et Est
11. Autorisation de paiement – décompte # 1 traitement de surface
12. Approbation – projet de lotissement Plateau Lindsay
13. Autorisation d'aller en appel d'offres – bibliothèque
14. Autorisation – appel de candidature patinoire
15. Demande d'exclusion de la MRC : développement de villégiature Lac des Bouleaux
16. Demande d'aide financière – Cercle de l'âge d'or de Sainte-Monique
17. Dépôt et acceptation – budget révisé 2022 OMH
18. Dépôt – rapport annuel Fondation de l'hôtel-Dieu d'Alma
19. Collecte sélective – Chemin des Patriotes
20. Motion de sympathie – Mme Line Simard
21. Divers :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- a) _____
b) _____

22. Période des questions
23. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

- a) *Séance ordinaire du 1^{er} août 2022*

RÉSOLUTION CM2022-140

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre du Ministère de la Sécurité publique du Québec visant à informer le conseil qu'une validation des actions mises de l'avant dans le schéma de couverture de risque respectent les lois et règlements qui s'appliquent. Nous aurons plus de détails dans les prochaines semaines sur la forme que prendra cette validation.

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

M. Bernard Girard propose qu'une motion de félicitation soit adressée à M. Pierre-Paul Lemay pour sa nomination à titre de préventionniste à la Sécurité incendie de Ville d'Alma et responsable de la Régie incendie du secteur Nord.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2022-141

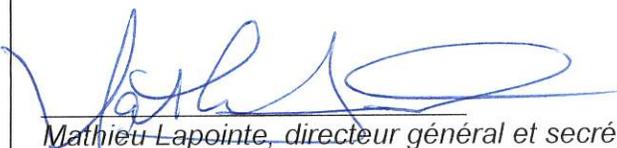
Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois d'août 2022, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	101 751.26 \$
Comptes déjà payés	576 532.93 \$
TOTAL	678 284.19 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.


Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

7- REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL – CIRCONSCRIPTION FÉDÉRALE 2022 – OPPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

RÉSOLUTION CM2022-142

CONSIDÉRANT QUE la Constitution du Canada impose un examen des limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal afin de refléter les changements et les mouvements de la population du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel processus de redécoupage fédéral a débuté en octobre 2021 et est mené par des commissions indépendantes qui travaillent dans chaque province à établir les limites des circonscriptions;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a proposé un projet de redécoupage fédéral 2022, qui fait en sorte de déplacer plusieurs municipalités de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean vers la circonscription de Jonquière;

CONSIDÉRANT QUE les collectivités de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Ludger-de-Milot, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin, Saint-Bruno, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Élisabeth-de-Proulx, et Les Passes Dangereuses passeraient dans le comté de Jonquière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de redécoupage est incohérent et injustifié et n'est basé que sur un modèle mathématique permettant d'avoir des circonscriptions avec des populations similaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ne représenteraient que 13,5 % de la population de la nouvelle circonscription de Jonquière et que leurs préoccupations politiques seraient difficilement entendues;

CONSIDÉRANT QUE ce faible poids politique se traduira inévitablement par une baisse importante d'intérêt pour les citoyens de ces municipalités à exercer leur droit de vote, ce qui constituera une atteinte importante à la démocratie;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ces municipalités sont desservis par des services fédéraux à Dolbeau-Mistassini ou à Alma et devront désormais se rendre à Jonquière pour obtenir ces mêmes services;

CONSIDÉRANT QUE tous ont en mémoire l'expérience déplorable du redécoupage de 2003 qui avait fait passer la ville d'Alma dans la circonscription de Jonquière, brisant la dynamique particulière qui caractérise depuis toujours le Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'un redécoupage fédéral qui serait basé sur les limites territoriales des municipalités régionales de comté (MRC) aurait beaucoup plus de sens, d'autant plus que les enjeux politiques convergent souvent entre les MRC du Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Monique s'oppose fermement au projet de redécoupage des circonscriptions fédérales par la Commission indépendante qui propose de faire passer 11 municipalités du Lac-Saint-Jean vers la circonscription de Jonquière;
- QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Monique suggère à la Commission indépendante d'effectuer le redécoupage fédéral en respectant les limites territoriales des MRC et des municipalités qui les composent;
- QUE copie de cette résolution soit envoyée à la Commission indépendante chargée du redécoupage des circonscriptions fédérales ainsi qu'aux députés fédéraux de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

8- ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT – RUISSEAU JAUNE

RÉSOLUTION CM2022-143

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique est propriétaire d'un lot de 13 terrains de villégiature en bordure de la rivière Péribonka;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la mise en vente desdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une promesse d'achat pour le terrain # 4 dans le développement du ruisseau jaune;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de vente légal devra être signé entre les acquéreurs et la municipalité pour officialiser la vente;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'offre d'achat de M. Martin Turcotte pour le terrain # 4 du développement du ruisseau Jaune et que soit autorisé M. Mario Desbiens, maire, et Monsieur Mathieu Lapointe, directeur-général, à signer le contrat de vente.

9- AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 1 – CHEMIN DES EAUX MORTES

RÉSOLUTION CM2022-144

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation de paiement du décompte no 1 liée aux travaux de réfection de ponceaux sur le Chemin des Eaux-Mortes de la part Mme Claudia Veilleux, ingénieur chez MSH;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie MSH a été mandatée par la municipalité pour la planification et la supervision des travaux de réfection de ponceaux sur le Chemin des Eaux-Mortes ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte no 1 à l'entreprise Excavation G Larouche au montant de 166 966.12 \$ incluant les taxes applicables la retenue contractuelle.

10- AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 3 RANG 6 OUEST ET EST

RÉSOLUTION CM2022-145

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation de paiement du décompte no 3 liée aux travaux de réfection de voirie sur le Rang 6 de la part M. Frédéric Tremblay, ingénieur au service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

CONSIDÉRANT QUE le service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est a été mandaté par la municipalité pour la planification et la supervision des travaux de réfection de voirie sur le Rang 6 ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte no 3 à l'entreprise Terrassement Belleau au montant de 912 454.96 \$ taxes et retenue contractuelles incluses, le tout conformément à la recommandation de M. Frédéric Tremblay, ingénieur.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

11- AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 1 TRAITEMENT DE SURFACE

RÉSOLUTION CM2022-146

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation de paiement du décompte no 1 liée aux travaux de surface du Rang 6 Est et du Rang 7 de la part de M. Frédéric Tremblay, ingénieur au service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

CONSIDÉRANT QUE le service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est a été mandaté par la municipalité pour la planification et la supervision des travaux de traitement de surface du Rang 6 Est et du Rang 7 ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte no 1 à l'entreprise Sintra au montant de 344 160.00 \$ taxes et retenue contractuelles incluses, le tout conformément à la recommandation de M. Frédéric Tremblay, ingénieur.

12- APPROBATION – PROJET DE LOTISSEMENT DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU PLATEAU LINDSAY

RÉSOLUTION CM2022-147

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le projet de lotissement lié au développement résidentiel du Plateau Lindsay.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général, à poursuivre les démarches avec les arpenteurs mandatés par la Municipalité pour finaliser l'opération cadastrale.

13- AUTORISATION – APPEL D'OFFRES - BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION CM2022-148

Il est proposé par M. Jonathan Boily appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser, séance tenante, M. Mathieu Lapointe, directeur général, à lancer un appel d'offres sur invitation pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville tel que décrit dans les plans réalisés par la firme Technoplans en vue du déménagement de la bibliothèque.

14- AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURE PATINOIRE

RÉSOLUTION CM2022-149

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser, séance tenante, M. Mathieu Lapointe, directeur général, à lancer un appel de candidature pour l'embauche d'un responsable de la patinoire pour la saison 2022-2023.

15- DEMANDE D'EXCLUSION DE LA MRC : DÉVELOPPEMENT DE VILLÉGIATURE LAC DES BOULEAUX

RÉSOLUTION CM2022-150

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande à portée collective, la CPTAQ a rendu la décision 355237 le 21 août 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette décision autorisait, entre autres, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a déposé une demande pour le développement de secteurs de villégiature sur le territoire des municipalités de Labrecque, de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, de Lamarche et de Saint-Ludger-de-Milot et de la ville d'Alma;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE les secteurs de villégiature identifiés par ces municipalités étaient identifiés à leur règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique n'avait pas demandé de faire autoriser par la CPTAQ le seul secteur de villégiature (zone 12V) de son territoire situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a demandé, en 2020, de poursuivre le développement de ce secteur de villégiature conforme au règlement de zonage (zone 12V);

CONSIDÉRANT QUE ce secteur aurait été inclus dans la demande de la MRC visant à faire autoriser les secteurs de villégiature si la municipalité de Sainte-Monique en avait fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE la démonstration a été faite qu'il n'y a pas d'espace appropriée disponible hors de la zone agricole pour répondre aux objectifs du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a déjà autorisé des résidences dans ce secteur de villégiature aux dossiers 036380 et 185431;

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision 355237, la seule option pour une demande ce type est de passer par le processus d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'exclusion est conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage (zone 12V);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation dans ce secteur n'aura pas pour effet de mettre en péril une activité agricole;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation dans ce secteur n'aura aucun effet sur l'application des distances séparatrices, car aucune exploitation agricole n'est située à proximité;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura pas pour effet de briser l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé la poursuite du développement de la zone 12V;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- QUE la municipalité de Sainte-Monique appuie la demande soumise à la Commission de protection du territoire agricole par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.
- QUE la municipalité transmette la demande de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à la CPTAQ.

16- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DE L'ÂGE D'OR DE SAINTE-MONIQUE

RÉSOLUTION CM2022-151

Il est proposé M. Bruno Plourde, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder, séance tenante, une aide financière de 850 \$ au Cercle de l'âge d'or de Sainte-Monique pour l'organisation d'un souper populaire de Noël.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

17- DÉPÔT ET ACCEPTATION – BUDGET RÉVISÉ 2022 OMH

RÉSOLUTION CM2022-152

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu unanimement d'adopter, séance tenante, le budget révisé de l'OMH de Sainte-Monique pour l'année 2022 et d'accepter de payer 10 % du déficit estimé pour un montant de 5 287 \$.

Il est en outre résolu d'autoriser le directeur général à agir de façon à ce que prenne entière effet la présente résolution.

18- DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL FONDATION DE L'HÔTEL DIEU D'ALMA

RÉSOLUTION CM2022-153

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le dépôt du rapport annuel de la Fondation de l'hôtel Dieu d'Alma.

19- COLLECTE SÉLECTIVE – CHEMIN DES PATRIOTES

RÉSOLUTION CM2022-154

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver, séance tenante, le déploiement du service de collecte sélective des matières résiduelles résidentielles dans le secteur du Chemin des Patriotes.

20- MOTION DE SYMPATHIE – MME LINE SIMARD

M. Jacques Vachon, conseiller, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille de Mme Line Simard suite à son décès récent.

21- DIVERS

- a)
- b)

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens présents à la séance ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

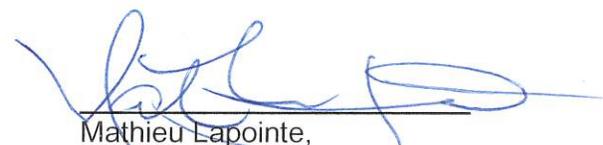
23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2022-155

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Jonathan Boily et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 12.


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier